Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20260521-05_2026_11-DE

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU

SÉANCE DU 18.05.2026

Date de la convocation : 06/05/2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Nombre de procuration : 0

Date d'affichage : 21/05/2026

L'an deux mil vingt-six et le dix-huit du mois de mai à 18 heures30, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur PERREAU Frédéric, Maire.

Présents : PERREAU Frédéric, DUVAL-BLAIZE Cécile, JACQ Frédéric, PAUL Marie-Christine, LAMBERT Emmanuel, MARSHALL Catherine, COSTENOBLE Luc, NIETO Jean-Marc, LEZEC Karine, BRIERE Yoan, PHILIPPE Anne, FAURE Anaëlle, LE NORMARD Christian, LEVREL Yann, BUREAU Elise.

Absent : /

Secrétaire de séance art L.2121-15 du CGCT : LEZEC Karine

DÉLIBÉRATION N° 11

MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE FORMATION DU CENTRE NAUTIQUE DE LOCQUÉMEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande formulée par l'association « Découvrons la mer », représentée par son Président Monsieur Vincent GUINAMANT, visant à utiliser les locaux du Centre Nautique de Locquémeau afin d'y organiser des formations théoriques aux permis bateau ;

Considérant la demande formulée par courrier par l'association « Le Flambart », visant à bénéficier de la mise à disposition de la salle de formation du Centre Nautique afin d'y organiser ses séances de travail ainsi que les réunions de coordination de son bureau ;

Considérant la demande formulée par l'Association des Plaisanciers du Port de Locquémeau (APPL) visant à bénéficier de la mise à disposition de la salle de formation ainsi que d'un local de 17 m² destiné à l'installation de son bureau plaisancier

Considérant que cette activité participe à la valorisation et à la transmission des connaissances liées au milieu maritime sur le territoire communal ;

Considérant qu'il convient d'encadrer ces mises à disposition par des conventions définissant les modalités d'occupation des locaux, les responsabilités des parties ainsi que les conditions d'utilisation des équipements communaux ;

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20260521-05_2026_11-DE

Considérant les projets de conventions établis entre la commune de TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU, l'Association des Plaisanciers du Port de Locquémeau (APPL), l'association « Découvrons la mer » et l'association « Le Flambard » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur PERREAU Frédéric, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité (Frédéric JACQ, Catherine MARSHALL et Karine LEZEC n'a pas pris part au vote pour l'association « Le Flambart ») :

DÉCIDE

- D'APPROUVER les termes des conventions de mise à disposition de locaux du Centre Nautique de Locquémeau au profit des associations « Découvrons la mer », « Le Flambart » et de l'Association des Plaisanciers du Port de Locquémeau (APPL) ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- DE DIRE que ces conventions sont conclues pour une durée d'un an renouvelable dans les conditions prévues par celle-ci.

PERREAU Frédéric, Maire,

Délibération certifiée exécutoire par affichage et transmission au représentant de l'Etat le 21.05.2026

MAIRIE DE TREDREZ-LOCQUÉMEAU - 22300 -

LEZEC Karine,
Secrétaire de séance

MAIRIE DE TREDREZ-LOCQUÉMEAU - 22300 -